

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CAVALERIE

DEPARTEMENT DE 'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE MILLAU
CANTON CAUSSES ROUGIERS

Délibération n° 46/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents ou représentés : 14
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 12 mai 2025

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	RODRIGUEZ	François	Maire	x		
2	MURET-GUIBERT	Marie-Laure	1 ^{er} Adjoint	x		
3	CADILHAC	Christophe	2 ^{ème} Adjoint	x		
4	AUSSEL	Sabine	3 ^{ème} Adjoint	x		
5	BALSAN	Lucie	Conseiller	x		
6	MURET	Nicolas	Conseiller	x		
7	MURATET	Philippe	Conseiller	x		
8	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller	x		
9	FAJFROWSKI	Annabelle	Conseiller			MURET GUIBERT Marie-Laure
10	COMBES	Mathieu	Conseiller			MURET Nicolas
11	MARTINET	Céline	Conseiller	x		
12	BRUNIER	Jean-Michel	Conseiller			MARTINET Céline
13	VINCENDEAU	Céline	Conseiller			RODRIGUEZ François
14	MASSEBAU	Loïc	Conseiller		x	
15	BARTHE	Ghislaine	Conseiller	x		

OBJET : ACHAT A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE VOIRIE DE LESTRADE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la voirie du lotissement Lestrade ainsi que la parcelle contenant un bassin de rétention d'eaux sont proposées à la rétrocession au domaine public. Il explique que dans ce cas de procédure amiable le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique. Il mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine privé de la commune (voiries, espaces verts, réseau électrique, assainissement et réseau des eaux pluviales dont le bassin de rétention).

Vu la voirie du lotissement Lestrade et de la parcelle contenant le bassin de rétention d'eau référencées ZS120 et ZS119;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'accord de la cession reçue le 31 mars 2025 par Monsieur MARTY GAUBERT, représentant l'EURL Saphyr,

Considérant la proposition faite par la société EURL Saphyr de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section ZS n° 120 d'une longueur de 290 mètres linéaires et de la parcelle ZS n°119 d'une superficie de 932m² située rue de Lestrade.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de l'intégrer au domaine

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit comme suit :

- la parcelle cadastrée section ZS n° 120 d'une longueur de 290 mètres linéaires
- la parcelle ZS n°119 d'une superficie de 932m² située rue de Lestrade

appartenant à la société EURL Saphyr, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT ;

AUTORISE Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;

AUTORISE Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication le : 20/05/2025
et de la transmission à M. le Ss-Préfet le : 20/05/2025


Le Maire
François RODRIGUEZ